

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre 2024,
Après convocation légale en date du 16 septembre 2024,
le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Mme Nathalie TORTRAT, Maire,

Présents :

Mme TORTRAT, Maire
M. MAINGON, Mme HILAIRE, Mme DUBAND, Adjoints
M. CABARRUS, Mme CHANLON, M. PUCCINELLI, M. GUIHARD, Mme ROBILLARD-DIABATE,
M. COUSIN, M. GANIVET-BILLAUD (arrivé à 20h30), conseillers Municipaux délégués,
M. TONI, Mme TARTRAT, Conseillers municipaux

Absents :

M. PANIER
M. ILLY (Pouvoir à Madame ROBILLARD-DIABATE)

Secrétaire de séance : M. MAINGON

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 20H09 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. MAINGON secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2024 :

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

N°13/2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA MISSION INTERIM TERRITORIAL DE SEINE ET MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame Le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Madame Le Maire, à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°14/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En octobre 2022, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (SDIRVE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) et été approuvé.

Afin de participer à sa réalisation, la CAMG a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur proposant le développement d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public des communes.

Dans le cadre de cet AMI, la société UBITRICITY a présenté une offre qui a été sélectionnée par la CAMG au terme de son processus de sélection.

L'opérateur a en charge le déploiement, le financement, l'exploitation, la supervision et le maintien du réseau de bornes de recharge sur la voirie et le foncier public des communes.

Conformément à la convention cadre d'occupation temporaire domaniale signée avec la CAMG, il convient de dire que le montant de la redevance est fixé à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris).

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que la redevance d'occupation du domaine est fixée à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris)

DIT que la redevance est acquittée annuellement à terme échu.

CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Melun

Monsieur le trésorier de Chelles

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- M. Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président de la CAMG

Arrivée de M. GANIVET-BILLAUD à 20h37

N°15/2024 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE TERRITOIRE DE GOUVERNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire, après avoir consulté en décembre 2023 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 20 décembre 2023 selon les modalités suivantes : Affichage en mairie visible de l'extérieur et publication sur le site internet de de la Commune

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire et **APRES** avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme cartographiques via Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

**N°16/2024 : CAMG – APPEL AU FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE
POUR LE CHANGEMENT DES HUISSERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à la transition écologique de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a pour objet la réhabilitation des huisseries extérieures de l'école de Gouvernes pour un montant de 75 413 euros HT.

Considérant la vétusté des fenêtres bois et qu'il est indispensable de gagner en confort et de réaliser des économies d'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'ENGAGE à réaliser cette installation dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention.

A assurer les dépenses de prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette opération

A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

APPROUVE l'opération présentée

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président de la CAMG

**N°17/2024 : CAMG – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU
10 JUIN 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code des impôts et notamment son article 169 nonies C,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

VU l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

VU la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges en date du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

M. le Sous-préfet de TORCY,
M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
Préfecture de Seine et Marne
M. Le Président de la CAMG

N°18/2024 : CAMG – CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontale et verticale
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition

- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Il convient, aujourd'hui, de rajouter les groupements de commande suivants :

- Prévoyance
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme
- Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- CCAS DE GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT DES VIGNES
- CCAS DE SAINT THIBAUT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes susvisés, le cas échéant ;

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;

AUTORISE Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire et tous documents afférents.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président de la CAMG

N°19/2024 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

VU la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

VU la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

VU la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en

découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. le Président du SDESM

N°20/2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, LA COMMUNE DE GOUVERNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la commune de Gouvernes et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°21/2024 : SMAEP – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Comité syndical du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne réuni le 27 juin 2024, a adopté le Rapport Annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'Article D2224-3, ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024.

ENTENDU l'exposé de Monsieur MAINGON, Maire Adjoint, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE DU RAPPORT du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne,

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- M. Le Président du SMAEP

N°22/2024 : PROTECTION DE L'EGLISE DE GOUVERNES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le processus de protection de l'église de Gouvernes et des objets qui y sont entreposés

APRES en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE le dépôt d'une demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise de Gouvernes,

AUTORISE Madame Le Maire à mener toute action et signer tous les documents permettant la protection de l'Eglise de Gouvernes.

- Ampliation de cette délibération sera adressée à :
- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°23/2024 : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE AVEC UN ACCES PMR PAR LE PARVIS DE L'ECOLE ET IMPLANTATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de création d'un équipement sportif de proximité avec accès PMR par le parvis de l'école et implantation d'un îlot de fraîcheur ainsi que les dispositifs de subventions permettant un accompagnement financier des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE Madame Le Maire à mener toute action et signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions du projet présenté, auprès de la Région Ile de France, du Département de Seine et Marne, de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre service de l'ETAT qui pourrait accompagner la collectivité dans cette opération.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne
- Mme La Présidente de la Région IDF
- M. Le Président du Département du 77
- L'Agence Nationale du Sport

N°24/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE COMMUNALE 473

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°473

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°25/2024 : MELJAC : EXPLOITATION D'INSTALLATIONS CLASSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement l'Article R.512-46.11, l'exemplaire du dossier de demande d'enregistrement de la Société MELJAC pour l'exploitation d'installations classées sur le territoire de la Commune de ST THIBAULT DES VIGNES a été consulté par les membres du Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur MAINGON, Maire Adjoint, après en avoir délibéré et sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 1 contre (Monsieur TONI), 1 abstention (Monsieur COUSIN)

EMET UN AVIS FAVORABLE avec les réserves suivantes :

Le risque incendie apparaît comme le plus notable,

Il rappelle l'importance de l'élargissement de la voirie périphérique autour du site afin d'avoir une largeur continue de 6 m,

Une personne responsable ayant une connaissance des lieux, des process, des contenus des bains et des emplacements de stockage des produits chimiques, devra être présente pour accueillir et accompagner les secours. L'organisation de la société devrait permettre d'assurer cette intervention y compris pendant les congés annuels, un incendie pouvant se déclarer à tout moment.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

M. le Sous-préfet de TORCY,
M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
Préfecture de Seine et Marne

N°26/2024 : CREATION D'UN PSOTE AU GRADE DE REDACTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison de l'obtention d'un concours par un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024, suite à l'obtention du concours de rédacteur par un agent communal.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{er} classe.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire

De modifier le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

M. le Sous-préfet de TORCY,
M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
Préfecture de Seine et Marne

Séance levée à 21H43 heures

Liste des délibérations :

N°13/2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA MISSION INTERIM TERRITORIAL DE SEINE ET MARNE COMMUNAUX

N°14/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

N°15/2024 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE TERRITOIRE DE GOUVERNES

N°16/2024 : CAMG – APPEL AU FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE CHANGEMENT DES HUISSERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE

N°17/2024 : CAMG – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 JUIN 2024

N°18/2024 : CAMG – CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

N°19/2024 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING

N°20/2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, LA COMMUNE DE GOUVERNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

N°21/2024 : SMAEP – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2023

N°22/2024 : PROTECTION DE L'EGLISE DE GOUVERNES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

N°23/2024 : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE AVEC UN ACCES PMR PAR LE PARVIS DE L'ECOLE ET IMPLANTATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR

N°24/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE COMMUNALE 473

N°25/2024 : MELJAC : EXPLOITATION D'INSTALLATIONS CLASSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

N°26/2024 : CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR

Le 1^{er} octobre 2024

Le Maire Nathalie TORTRAT	Bernard MAINGON
--	----------------------------